58 - Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon a été approuvé le 5 juillet 2007. Sa dernière modification date du 11 juin 2009. Il a également fait l'objet d'une révision qui a été approuvée en Conseil Municipal le 6 mai 2011.

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en prenant en compte l'avancement des réflexions et d'un certain nombre de faits ou d'éléments nouveaux, le Conseil Municipal de Besançon prenait acte, par délibération du 24 mars 2011, de l'engagement d'une procédure de modification n° 3 du PLU.

Cette modification n° 3 du PLU porte sur les points suivants :

- 1. Ilot «Saint-Claude» : Création d'une zone à plan masse PM6 et ajustement du plan de zonage au profit d'une nouvelle zone N
- 2. Ilot «Pompiers»: Instauration d'un PAPA (Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement)
- 3. Les Portes de Vesoul : Ajustement du plan de zonage au profit d'une nouvelle zone 1AU-Y
- 4. Route de Franois : Ajustement de zonage au profit d'une nouvelle zone UD et 1AU-D
- 5. «ZAC TEMIS» : Adaptation du plan de zonage et ajustements règlementaires
- 6. Chemin de l'Ermitage : Ajustement du plan de zonage au profit d'une nouvelle zone UD
- 7. Rue des Justices : Ajustement du plan de zonage au profit d'une zone UD1
- 8. Site «Bellevue» aux Montboucons : Ajustement du plan de zonage au profit d'une nouvelle zone UD
- 9. Rue Edouard Belin : Ajustement du plan de zonage au profit d'une zone UY
- 10. Chemin de Vieilley : Ajustement du plan de zonage au profit d'une zone UP
- 11. Zone UY2a: Ajustement règlementaire
- 12. Dispositions générales : Complément à la définition de commerce
- 13. Règlement : Ajustement mineur des articles UC10 et UD10
- 14. Règlement : Ajustement mineur de l'article 3
- 15. Emplacements réservés : Suppression, modification, création.

Tous ces éléments rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification tel qu'annoncé à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

A. Phase de l'enquête publique : déroulement et conclusions

Par arrêté municipal du 18 juillet 2011, M. le Maire de Besançon a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

La Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, par décision du 20 juin 2011, a désigné M. Jean-Claude LASSOUT, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Besançon, du 25 août au 29 septembre 2011 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été reçus en Mairie le 24 octobre 2011.

Le rapport relève que la procédure d'enquête publique a bien été respectée : «Les obligations relatives à la composition et la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire-enquêteur, à la forme du registre d'enquête, formulation des observations ont été pleinement satisfaites et strictement respectées».

Le commissaire-enquêteur souligne que le projet de modification du PLU soumis à l'enquête respectait bien les conditions fixées par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et le choix de cette procédure était tout à fait justifié.

Le rapport note que le public a disposé de plus de 200 heures d'ouverture des bureaux de la Direction Urbanisme et Habitat pour consulter le projet et 5 permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées. Le public a eu pleine liberté pour s'exprimer et aucune contrainte n'a été relevée.

L'enquête publique a donné lieu à 12 observations, dont 2 sous forme de courrier. Ces observations concernent principalement 4 dossiers, à savoir le projet de zone à plan masse PM6 sur l'îlot Saint-Claude, le projet de zone 1AU-Y sur le secteur Nord des Portes de Vesoul, le projet concernant la ZAC TEMIS et le projet de zone 1AU-D et UD route de Franois.

Au vu de ces considérations, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable à l'ensemble du dossier de modification proposé sans aucune réserve expresse.

Compte tenu du crédit qu'il a apporté à certaines observations, le commissaire-enquêteur émet deux recommandations :

- 1. d'examiner avec bienveillance la demande du CCH de Saint-Claude pour ce qui est des dalles de la chapelle (récupération et exploitation) des Frères de la Communauté St-Claude,
- 2. de veiller, dès l'aménagement de la zone des Portes de Vesoul à la situation d'engorgement du stationnement rue Flammarion aux abords des établissements scolaires en concertation avec les collectivités concernées, même si cet aménagement n'a pas vocation à intervenir sur ce dernier.

Depuis sa transmission à la collectivité, le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur sont tenus à disposition du public à la Mairie de Besançon aux horaires d'ouverture habituels.

B. Modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme qui précise que le PLU peut être modifié après la phase d'enquête publique et préalablement à son approbation, le dossier PLU présenté comprend certains amendements pour tenir compte :

- de l'avis et des recommandations du commissaire-enquêteur ainsi que des observations formulées lors de l'enquête,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU modifié,
- des corrections souhaitées par la Ville de Besançon de sa propre initiative pour expliciter certaines dispositions et corriger quelques erreurs matérielles écrites ou graphiques qui subsistaient dans le document mis à l'enquête.

Les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur ont été analysées avec attention. Il apparaît cependant que le document d'urbanisme n'est pas le document adapté pour répondre à ces demandes et qu'elles ne peuvent faire l'objet d'une traduction règlementaire. La Collectivité veillera néanmoins à ce que des réponses concrètes à ces dernières soient examinées en temps voulu.

Suite aux observations émises par la sedD au cours de l'enquête publique concernant la ZAC TEMIS, le dossier de modification soumis à approbation a été modifié sur les points suivants :

- Aux articles UZTB13, UZTD13 et UZTE13 du règlement, dossier 4.1.3, le premier alinéa «la trame verte paysagère telle qu'indiquée au document graphique est respectée» a été supprimé.
- Sur le document graphique du cahier des ZAC du règlement, dossier 4.4, le cheminement de principe entre «TEMIS Innovation» et «TEMIS Sciences» est reporté à l'axe du parking relais sur le terre plein central et le cheminement de principe traversant la parcelle «TEMIS Sciences» perpendiculairement à l'avenue des Montboucons est supprimé, ce dernier faisant doublon avec le cheminement traversant le parking relais.

Suite à l'enquête publique et afin de tenir compte d'incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de modification du PLU soumis à approbation a également été ajusté sur les points suivants :

- Dans le règlement écrit, dossier 4.1.2, le paragraphe 10.2 de l'article UD10 «Hauteur des constructions», concernant les dispositions propres aux zones Uda, a été complété afin de rectifier une erreur de frappe (oubli de mot). La mention initiale «La hauteur ne doit pas excéder 7,50 mètres à l'égout du et 11 mètres hors tout au faîtage» est ainsi complétée de la manière suivante «La hauteur ne doit pas excéder 7,50 mètres à l'égout du toit et 11 mètres hors tout au faîtage».

Le Parti d'aménagement, Zonages et Règlement du Rapport de présentation, dossier 3.3, a été amendé ou complété pour prendre en compte l'ensemble des ajustements issus de la modification n° 3. Une erreur propre au rapport de présentation a été également corrigée en page 63 et 64 dans le paragraphe concernant les dispositions de l'article 3 «Accès et voirie» : les évolutions survenues à la suite des modifications effectuées dans le cadre de la révision n° 1 approuvée le 6 mai dernier n'y avaient en effet pas été relayées et le texte faisait toujours état des dispositions antérieures.

L'ensemble des autres points soumis à enquête publique demeurent inchangés et sont proposés à approbation.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.13, à approuver le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération sera transmise à M. le Préfet, affichée en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

L'entrée en vigueur de la modification n° 3 du PLU est conditionnée par sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité.

«M. BONNET: Nous nous abstiendrons sur la modification du PLU.

M. LE MAIRE: Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions que les 9 abstentions habituelles?Pour les autres il n'y a pas d'opposition, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), décide d'approuver le dossier de modification n° 3 du PLU.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2011.